



# Ville des Pavillons-sous-Bois

**Service Technique Municipal**

RL/SA 2022/297GTP

**ARRETES DU MAIRE 2022/297GTP**  
**PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-24, L.2521.1 et L.2521.2,

**Vu** le Code de la route, article R 411.25,

**Vu** le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000, Articles R.417.12 portant sur le code de la route,

**Vu** la demande de l'établissement scolaire Alliance, sollicitant l'autorisation pour la neutralisation du stationnement au droit du numéro 144 avenue Jean Jaurès,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement du 4 septembre 2022 au 4 septembre 2023 inclus au droit du numéro 144 de l'avenue Jean Jaurès.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, autres que ceux de la société de cars P.N.A., au droit du numéro 144 avenue Jean Jaurès, du 4 septembre 2022 au 4 septembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires, signalant les interdictions de stationnement, seront apposés à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R 417.10 à R 417.12 du Code de la Route au droit des zones réservées.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation sera posée par les soins des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, et, affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux abords immédiats des lieux concernés. Cet affichage, aux abords immédiats des lieux concernés, devra être effectué, au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Publique, la Sécurité des Bâtiments, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- Monsieur Jacques SIMONIN, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et à la Mémoire Combattante,
- Société P.N.A., ZA de la Justice, 3 rue de la Mare Poissy, 95380 Villeron, (à l'attention de Madame Detre Sophie),
- Ecole Alliance 35-37 allée Robert Estienne, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 20 juillet 2022

L'Adjoint au Maire,  
délégué à la Vie et aux affaires économiques  
et aux commerces de proximité



Marc SUJOL

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official seal and the printed name.